



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major interministériel
de zone Sud-Ouest**

**ARRÊTÉ N° 2026-5
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu les codes de la défense, de la sécurité intérieure, de la route, de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1499 modifié du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2, son article 5 et son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-36 du 2 décembre 2024 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

Considérant les difficultés de circulation en cours sur la zone de défense Sud-Ouest ;

Considérant les arrêtés de gestion de trafic pris par les préfets de départements de la zone Sud-Ouest ;

Considérant l'arrêté pris par le préfet de la zone de défense Ouest le 6 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle sur le réseau routier ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

La vitesse maximale autorisée est exceptionnellement réduite pour tous les véhicules de 20 km/h en dessous de la limite de vitesse prévue par le code de la route en cas d'intempéries dans les départements de la Charente, des Charente-Maritime, des deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

Article 2 : Interdiction de dépassement

Les manœuvres de dépassement sont interdites pour les véhicules et ensemble de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes dans les départements et axes suivants : Néant

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A10** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	33 – 17 – 79 – 86	2 sens	Entre les échangeurs n° 30 et 39b	Active
Sortie obligatoire 39a	33	Bordeaux-Paris	Sortie obligatoire de tous les véhicules à la sortie n° 39a et tri des PL	Active
Itinéraire alternatif par RN 10	33 – 17 – 16 – 79 - 86	2 sens	Sens nord-sud : sortie à l'échangeur n° 30 de l'A10 Sens sud-nord : sortie à l'échangeur n° 39b de l'A10	Active
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	86	Bordeaux-Paris	A10/1 bis Futuroscope PR 285	Active le 7/01/26 à 05h00
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	86	Bordeaux-Paris	De l'aire de stockage du Futuroscope jusqu'à la limite de la zone de défense SO	Active le 7/01/26 à 05h00
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	33	Bordeaux-Paris	A10/7 VIRSAC PR 520	Active dès saturation de la zone de Barbezieux N10/9

concernant l'axe **RN147** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	86	Limoges-Poitiers	RN147/3 FLEURE PR 42	Active dès saturation de la zone du Futuroscope
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	86	Limoges-Poitiers	De l'aire de stockage de Fleure jusqu'à l'aire de stockage du Futuroscope sur l'A10	Active dès saturation de la zone du Futuroscope

concernant l'axe **A83** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	79	Niort-Nantes	Depuis la bifurcation A10/A83 jusqu'à la limite de zone de défense SO	Active le 7/01/26 à 05h00

concernant l'axe **RN10** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	86	Bordeaux-Poitiers	RN10/1 LES MINIERES Centre Routier - PR 83	Active dès saturation de la zone du Futuroscope
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	86	Bordeaux-Poitiers	De l'aire de stockage des Minières jusqu'à l'aire de stockage du Futuroscope sur l'A10	Active dès saturation de la zone du Futuroscope
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	86	Bordeaux-Poitiers	RN10/3 COUHE PR 87+800	Active dès saturation de la zone des Minières
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	86	Bordeaux-Poitiers	De l'aire de stockage de Couhé jusqu'à l'aire de stockage des Minières	Active dès saturation de la zone des Minières
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	79	Bordeaux-Poitiers	RN10/4 LES MAISONS BLANCHES Aire du restaurant - PR 108+500	Active dès saturation de la zone de Couhé
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	79 - 86	Bordeaux-Poitiers	De l'aire de stockage de Maisons Blanches jusqu'à l'aire de stockage de Couhé	Active dès saturation de la zone de Couhé
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	RN10/6 TOURRIERS PR 32+100	Active dès saturation de la zone de Maisons-blanches
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	16 - 79	Bordeaux-Poitiers	De l'aire de stockage de Tourriers jusqu'à l'aire de stockage de Maisons-blanches	Active dès saturation de la zone de Maisons-blanches
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	RN10/7 BARBEZIEUX Centre Routier - PR 84+200	Active dès saturation de la zone de Tourriers
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	De l'aire de stockage de Barbezieux jusqu'à l'aire de stockage de Tourriers	Active dès saturation de la zone de Tourriers
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	RN10/9 BARBEZIEUX PR 84+200	Active dès saturation de la zone de Barbezieux (RN10/7)
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	De l'aire de stockage de Barbezieux jusqu'à l'aire de stockage de Barbezieux (RN10/7)	Active dès saturation de la zone de Barbezieux (RN10/7)

concernant l'axe **A20** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	87	Montauban Vierzon	A20/2 LIMOGES NORD PR 171+500	Active le 7/01/26 à 05h00
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	87 - 23	Montauban Vierzon	De l'aire de stockage de Limoges Nord jusqu'à la limite de la zone de défense SO	Active le 7/01/26 à 05h00
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	87	Montauban Vierzon	A20/4 BRIANCE LIGOURE PR 205+500	Active dès saturation de la zone de Limoges nord
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	87	Montauban Vierzon	De l'aire de stockage de Briance-Ligoure jusqu'à la zone de Limoges nord	Active dès saturation de la zone de Limoges nord
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	19	Montauban Vierzon	A20/5 BRIVE Giratoire de Cana - Ech.50	Active dès saturation de la zone de Briance
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	19 - 87	Montauban Vierzon	De l'aire de stockage de Brive jusqu'à l'aire de stockage de Briance-Ligoure	Active dès saturation de la zone de Briance

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	33	Biriatou-Bordeaux	A63/2 LUGOS PR 36+800	Active dès saturation de la zone de Virsac
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	A63/4 LE SOUQUET PR 110	Active dès saturation de la zone de Lugos
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	40 - 33	Biriatou-Bordeaux	De l'aire de stockage du Souquet jusqu'à l'aire de stockage de Lugos	Active dès saturation de la zone de Lugos
Stockage des PL > 7,5 T de PTAC	40	Bordeaux-Biriatou	A63/3 CASTETS PR 129+250	Active
Interdiction de circulation des PL de +7,5 t de PTAC	40	Bordeaux-Biriatou	De la zone de stockage de Castets jusqu'à l'échangeur n° 8 de l'A63	Active

concernant l'axe **A65** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	33	Pau-Langon	A65/2 COEUR D'AQUITAINE PR 30+346	Active dès saturation de la zone de St Selve
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	33	Pau-Langon	De l'aire de stockage de Coeur d'Aquitaine jusqu'à l'aire de stockage de St Selve	Active dès saturation de la zone de St Selve
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	40	Pau-Langon	A65/4 AIRE DE L'ADOUR PR 99+500	Active dès saturation de la zone de Coeur d'Aquitaine
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	40 - 33	Pau-Langon	De l'aire de stockage d'Aire sur Adour jusqu'à l'aire de stockage de Coeur d'Aquitaine	Active dès saturation de la zone de St Selve

concernant l'axe **A62** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	33	Toulouse Bordeaux	A62/3 SAINT SELVE PR 10+800	Active dès saturation de la zone de Virsac
Stockage des PL > 3,5 T de PTAC	47	Toulouse Bordeaux	A62/7 AGEN Porte d'Aquitaine PR 112+200	Active dès saturation de la zone de St Selve
Interdiction de circulation des PL > 3,5 T de PTAC	47 - 33	Toulouse Bordeaux	De l'aire de stockage d'Agen jusqu'à l'aire de stockage de St Selve	Active dès saturation de la zone de St Selve

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;

- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 6 janvier 2026

Pour le Préfet et par délégation, le Chef d'état-major
interministériel de zone



Inspecteur général François GROS